

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 502/6° L envoyant six membres de la Chambre des Députés en mission en Métropole

n° 502/6° L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
22 juin 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu le vœu n° 123 adopté par la Commission permanente en séance du 25 mai 1968 : À voté au cours de sa séance du 10 juin 1968 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— MM. Mohamed Ali Gadilleh, Mohamed Bourhen Abdallah, Abdoukader Hassan Mohamed, Dilleita Mohamed Moussa, Pécoul Raymond, Ahmed Hassan Ahmed, membres de la Chambre des Députés, se rendront en mission à Paris. Art. 2. — Le départ des Députés pour Paris s'effectuera à partir du 1° juillet 1968 en deux groupes comportant le premiers deux députés, le second, quatre députés, ce dernier groupé ne partant qu'au retour du premier. Art. 3. — Les députés sus-désignés percevront une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD.) pour frais de déplacement, exclusive de toute indemnité. Art. 4. — Les frais de voyage par Voie aérienne en classe touristique Djibouti-Paris et retour et les frais de déplacement prévus aux articles ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 1968,

Chapitre 2, article 2, § 3.

Le Président de la Commission permanente, ORBISSO GADITIO HASSAN. Pour le Secrétaire de la Chambre des Députés, empêché, MOHAMED VALI GADILLEH.